

RECUEIL des
ACTES
ADMINISTRATIFS

N°17/2018

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRETES - DECISIONS

DELIBERATIONS

de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques par catégorie d'actes.*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 - L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibérations du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'Agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Dominique LEFEBVRE, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes portés sur les tables chronologiques ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n°**17-2018**, mis à la disposition du public le 09 JAN. 2019



Dominique LEFEBVRE
Président

TABLES CHRONOLOGIQUES

ARRETES

Numéro	OBJET	PAGE
<u>019 / 2018</u>	Instituant un bureau de vote central pour les élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire A	7
<u>020 / 2018</u>	Instituant un bureau de vote central pour les élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire B	9
<u>021 / 2018</u>	Instituant un bureau de vote central pour les élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire C	11
<u>022 / 2018</u>	Instituant un bureau de vote central pour les élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire B	13
<u>023 / 2018</u>	Instituant un bureau de vote central pour les élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire C	15
<u>024 / 2018</u>	Instituant un bureau de vote central pour les élections des représentants du personnel au Comité Technique	17

DECISIONS

Numéro	OBJET	PAGE
<u>2018-100</u>	Foncier - Cergy - Régularisation foncière du terrain d'assiette du centre de loisirs du bois de Cergy au profit de la Commune	20
2018-101	Programme Local de l'Habitat 2009-2015 : dispositif ' Prêt Social de Location Accession ' (PSLA) - Projet ' Maisons Marianne ' Val d'Oise Habitat - Vauréal - Subvention	Publication dans le registre des délibérations des Conseils communautaires 2018
2018-102	Programme Local de l'Habitat 2009-2015 : dispositif ' Prêt Social de Location Accession ' (PSLA) - Opération ZAC Bois d'Aton à COURDIMANCHE par Antin Résidences - Subvention	
2018-103	Programme Local de l'Habitat 2009-2015 : dispositif ' Prêt Social de Location Accession ' (PSLA) - Projet ' Maisons Marianne ' par Val d'Oise Habitat - Vauréal - Subvention	
<u>2018-104</u>	Assurances - désordres a la structure du centre inter-entreprises - fixation de l'honoraire de résultat de maitre Francois BALIQUE, Avocat à Paris a l'issue de la procédure contentieuse	25
<u>2018-105</u>	Espaces Publics - convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la CACP avec la SARL A3 (SHOW GOURMAND)	27
2018-106	Programme Local de l'Habitat 2009-2015 : dispositif ' Prêt Social de Location Accession ' (PSLA) - Projet ' Maisons Marianne ' par Val d'Oise Habitat - Boulevard de l'Oise à Vauréal - Subvention	Publication dans le registre des délibérations des Conseils communautaires 2018
<u>2018-107</u>	Espaces publics - autorisation d'occupation du domaine public sur la Dalle Grand Centre : Parvis de la Préfecture	29
<u>2018-108</u>	Espaces Publics - convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la CACP avec la SARL CHEZ TRAN	32
<u>2018-109</u>	Espaces publics - convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la CACP avec la SARL Petite Flèche (Nachitos)	34
<u>2018-110</u>	Assurances - requêtes en appel - désordres survenus sur le groupe scolaire de liesse à Saint-Ouen l'Aumône-fixation des honoraires de la SELARL NEMIS Paris, avocats	36
<u>2018-111</u>	Assurances-pavillon occupe par l'association espérer 95 - indemnisation du préjudice subi par la CACP du fait d'un sinistre incendie du 20/10/2016 ayant endommagé les locaux associatifs	39
<u>2018-112</u>	Finances : contrat de prêt conclu avec la Caisse d'Epargne d'Ile de France	41
<u>2018-113</u>	Espaces publics - convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la CACP avec la SARL GIGA STORE (kks store)	43
<u>2018-114</u>	Finances : contrat de prêt conclu avec la Société Générale	45
<u>2018-115</u>	Finances : contrat de prêt conclu avec la Société Générale	47

DELIBERATION du Conseil communautaire du 18 décembre 2018

Numéro	OBJET	PAGE
<u>20181218-n°39</u>	Syndicat mixte pour l'Entretien, la Protection et l'Aménagement des Berges de l'Oise (SMBO) : désignation de représentants	50

DELIBERATIONS du BUREAU du 21 décembre 2018

Numéro	OBJET	PAGE
20181221-n°1	Subventions aux clubs et projets sportifs - exercice 2019	Publication dans le registre des délibérations des Bureaux communautaires 2018
20181221-n°2	Soutien aux associations et structures culturelles - Subventions exercice 2019	
20181221-n°3	Solidarités urbaines - Subventions à associations et projets au titre de l'exercice 2019	
20181221-n°4	Subventions de fonctionnement à des acteurs agissant en faveur du développement économique et de l'enseignement supérieur sur le territoire de Cergy-Pontoise -exercice 2019	
20181221-n°5	Soutien à associations du personnel - exercice 2019	
20181221-n°6	Soutien au titre des Relations Internationales - exercice 2019	
20181221-n°7	Soutien aux acteurs au titre du développement durable et de la biodiversité - exercice 2019	
20181221-n°8	Vie étudiante - subventions pour l'exercice 2019	
20181221-n°9	Soutien à associations audiovisuelles - exercice 2019	
20181221-n°10	Association Dallas - exposition de dessins de presse - subvention 2018	
20181221-n°11	Participation financière de la CACP à une étude menée par la Fédération Française de Hockey sur Glace (FFHG)	
<u>20181221-n°12</u>	Equipements communaux- Construction du groupe scolaire du Bas Noyer à Eragny sur Oise : Avant-Projet Définitif (APD) - Fiche financière	53
<u>20181221-n°13</u>	Gymnase La Bruyère à Osny - Extension : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre	58
<u>20181221-n°14</u>	Equipements communaux - groupe scolaire des hauts de Cergy : mise a jour du plan de financement prévisionnel	60
<u>20181221-n°15</u>	Equipements communautaires - Construction du forum II à Vauréal : marchés de travaux - avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre	64
<u>20181221-n°16</u>	Piscine des Béthunes à Saint-Ouen-l'Aumône - Remise en service : Avant-projet définitif - Fiche financière	67
<u>20181221-n°17</u>	Piscine des Louvrais à Pontoise - Restructuration : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre	71
<u>20181221-n°18</u>	Aménagement du chemin de la Pelouse à Pontoise : Avant - projet modificatif - Fiche financière - plan de financement	74

ARRETES

Cergy le 03 DEC. 2018

n°19/2018

ARRETE
INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE CENTRAL POUR LES
ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE A

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy – Pontoise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 15, 28 et 29,

Vu le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié, fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant les dates des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale au jeudi 6 décembre 2018,

Vu la note d'information du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué à l'Hôtel d'agglomération de Cergy Pontoise – Parvis de la Préfecture – 95027 Cergy Pontoise cedex, en salle Hubert Renaud, un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire A dont relève le personnel de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise.

ARTICLE 2 : Le bureau central de vote, sera composé comme suit :

Président : Jean-Claude WANNER

Secrétaire : Maryline DELENTE

Délégués des organisations syndicales :

Liste : CGT Titulaire : Franck OLIVIER Suppléant : Hervé DURET (8h-15h)
Nassima SADIQ (15h-17h)

Liste : FO Titulaire : Laurence FACIONE Suppléant : Agnès BARBIERI

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80309
95027 Cergy-Pontoise Cédex

ARTICLE 3 : Le bureau de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le jeudi 6 décembre 2018 de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 4 : Le vote a lieu en personne, mais certains électeurs peuvent être admis à voter exceptionnellement par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité du bulletin.

ARTICLE 5 : Dès la clôture du scrutin fixée à 17 heures, le bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale).

ARTICLE 6 : Dès la fin du dépouillement du scrutin, le bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations de dépouillement.

ARTICLE 7 : Le bureau central de vote établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai au Préfet du Département du Val d'Oise ainsi qu'aux délégués des listes de candidats.

ARTICLE 8 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

Le bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du Département du Val d'Oise.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- **affiché et diffusé en au sein de la collectivité ;**
- **transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;**
- **transmis au délégué de chaque liste ;**



Dominique LEFEBVRE
Président

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.



Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80309
95027 Cergy-Pontoise Cédex

Cergy le **03 DEC. 2018**

n°20/2018

ARRETE
INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE CENTRAL POUR LES
ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE B

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy – Pontoise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 15, 28 et 29,

Vu le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié, fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant les dates des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale au jeudi 6 décembre 2018,

Vu la note d'information du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué à l'Hôtel d'agglomération de Cergy Pontoise – Parvis de la Préfecture – 95027 Cergy Pontoise cedex, en salle Hubert Renaud, un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire B dont relève le personnel de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise.

ARTICLE 2 : Le bureau central de vote, sera composé comme suit :

Président : Jean-Claude WANNER

Secrétaire : Alexandre CARPENTIER

Délégués des organisations syndicales :

Liste : CGT Titulaire : Franck OLIVIER Suppléant : Bruno MERCIER

Liste : FO Titulaire : Laurence FACIONE. Suppléant : Marie-Claude ANDRONIK

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80309
95027 Cergy-Pontoise Cédex

ARTICLE 3 : Le bureau de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le jeudi 6 décembre 2018 de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 4 : Le vote a lieu en personne, mais certains électeurs peuvent être admis à voter exceptionnellement par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité du bulletin.

ARTICLE 5 : Dès la clôture du scrutin fixée à 17 heures, le bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale).

ARTICLE 6 : Dès la fin du dépouillement du scrutin, le bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations de dépouillement.

ARTICLE 7 : Le bureau central de vote établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai au Préfet du Département du Val d'Oise ainsi qu'aux délégués des listes de candidats.

ARTICLE 8 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

Le bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du Département du Val d'Oise.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- **affiché et diffusé en au sein de la collectivité ;**
- **transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;**
- **transmis au délégué de chaque liste ;**



Dominique LEFEBVRE
Président

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.



Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80309
95027 Cergy-Pontoise Cédex

Cergy le **03 DEC. 2018**

n° 21/2018

ARRETE
INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE CENTRAL POUR LES
ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE C

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy – Pontoise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 15, 28 et 29,

Vu le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié, fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant les dates des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale au jeudi 6 décembre 2018,

Vu la note d'information du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué à l'Hôtel d'agglomération de Cergy Pontoise – Parvis de la Préfecture – 95027 Cergy Pontoise cedex, en salle Hubert Renaud, un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire C dont relève le personnel de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise.

ARTICLE 2 : Le bureau central de vote, sera composé comme suit :

Président : Jean-Claude WANNER

Secrétaire : Sandrina VILELA

Délégués des organisations syndicales :

Liste : CGT Titulaire : Franck OLIVIER Suppléant : Paul MORATEL

Liste : FO Titulaire : Laurence FACIONE Suppléant : Souade OKONSKI

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80309
95027 Cergy-Pontoise Cédex

ARTICLE 3 : Le bureau de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le jeudi 6 décembre 2018 de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 4 : Le vote a lieu en personne, mais certains électeurs peuvent être admis à voter exceptionnellement par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité du bulletin.

ARTICLE 5 : Dès la clôture du scrutin fixée à 17 heures, le bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale).

ARTICLE 6 : Dès la fin du dépouillement du scrutin, le bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations de dépouillement.

ARTICLE 7 : Le bureau central de vote établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai au Préfet du Département du Val d'Oise ainsi qu'aux délégués des listes de candidats.

ARTICLE 8 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

Le bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du Département du Val d'Oise.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- **affiché et diffusé en au sein de la collectivité ;**
- **transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;**
- **transmis au délégué de chaque liste ;**



Dominique LEFEBVRE
Président

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.



Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80309
95027 Cergy-Pontoise Cédex

Cergy le 03 DEC. 2018



ARRETE
INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE CENTRAL POUR LES
ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE B

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy – Pontoise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 15, 28 et 29,

Vu le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commission Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant les dates des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale au jeudi 6 décembre 2018,

Vu la note d'information du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué à l'Hôtel d'agglomération de Cergy Pontoise – Parvis de la Préfecture – 95027 Cergy Pontoise cedex, en salle Hubert Renaud, un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire B dont relève le personnel de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise.

ARTICLE 2 : Le bureau central de vote, sera composé comme suit :

Président : Daniel BOUSSON

Secrétaire : Raphaël MOREAU

Délégués des organisations syndicales :

Liste : FO Titulaire : Laurence FACIONE Suppléant : Catherine CHAMPION

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80309
95027 Cergy-Pontoise Cédex

ARTICLE 3 : Le bureau de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le jeudi 6 décembre 2018 de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 4 : Le vote a lieu en personne, mais certains électeurs peuvent être admis à voter exceptionnellement par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité du bulletin.

ARTICLE 5 : Dès la clôture du scrutin fixée à 17 heures, le bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale).

ARTICLE 6 : Dès la fin du dépouillement du scrutin, le bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations de dépouillement.

ARTICLE 7 : Le bureau central de vote établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai au Préfet du Département du Val d'Oise ainsi qu'aux délégués des listes de candidats.

ARTICLE 8 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

Le bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du Département du Val d'Oise.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- **affiché et diffusé en au sein de la collectivité ;**
- **transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;**
- **transmis au délégué de chaque liste ;**



Dominique LEFEBVRE
Président

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.



Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80309
95027 Cergy-Pontoise Cédex



Cergy le 03 DEC. 2018

n°23/2018

ARRETE
INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE CENTRAL POUR LES
ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE C

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy – Pontoise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 15, 28 et 29,

Vu le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commission Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant les dates des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale au jeudi 6 décembre 2018,

Vu la note d'information du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué à l'Hôtel d'agglomération de Cergy Pontoise – Parvis de la Préfecture – 95027 Cergy Pontoise cedex, en salle Hubert Renaud, un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire C dont relève le personnel de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise.

ARTICLE 2 : Le bureau central de vote, sera composé comme suit :

Président : Daniel BOUSSON

Secrétaire : Caroline PROKOP-CHEVALIER

Délégués des organisations syndicales :

Liste : FO Titulaire : Laurence FACIONE Suppléant : Marc DONCIEUX

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80309
95027 Cergy-Pontoise Cédex

ARTICLE 3 : Le bureau de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le jeudi 6 décembre 2018 de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 4 : Le vote a lieu en personne, mais certains électeurs peuvent être admis à voter exceptionnellement par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité du bulletin.

ARTICLE 5 : Dès la clôture du scrutin fixée à 17 heures, le bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale).

ARTICLE 6 : Dès la fin du dépouillement du scrutin, le bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations de dépouillement.

ARTICLE 7 : Le bureau central de vote établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.
Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai au Préfet du Département du Val d'Oise ainsi qu'aux délégués des listes de candidats.

ARTICLE 8 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.
Le bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du Département du Val d'Oise.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- **affiché et diffusé en au sein de la collectivité ;**
- **transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;**
- **transmis au délégué de chaque liste ;**



Dominique LEFEBVRE
Président

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.



Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80309
95027 Cergy-Pontoise Cédex

Cergy le 03 DEC. 2018

n°24/2018

**ARRETE
INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE CENTRAL POUR LES
ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE TECHNIQUE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy – Pontoise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant les dates des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale au jeudi 6 décembre 2018,

Vu la note d'information du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué à l'Hôtel d'agglomération de Cergy Pontoise – Parvis de la Préfecture – 95027 Cergy Pontoise cedex, en salle Hubert Renaud, un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique dont relève le personnel de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise.

ARTICLE 2 : Le bureau central de vote, sera composé comme suit :

Président : Anne-Marie BESNOUIN

Secrétaire : Laurence BIBET

Délégués des organisations syndicales :

Liste : CFDT Titulaire : Isabelle THOUVENOT. Suppléant : Sylvie PLATEAU (8h-14h) et Karine BOULOUIZ (14h-17h)

Liste : CGT Titulaire : Franck OLIVIER. Suppléant : Danielle BAUZA

Liste : FO Titulaire : Laurence FACIONE. Suppléant : Christophe JUMEL

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80309
95027 Cergy-Pontoise Cédex

ARTICLE 3 : Le bureau de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le jeudi 6 décembre 2018 de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 4 : Le vote a lieu en personne, mais certains électeurs peuvent être admis à voter exceptionnellement par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité du bulletin.

ARTICLE 5 : Dès la clôture du scrutin fixée à 17 heures, le bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale).

ARTICLE 6 : Dès la fin du dépouillement du scrutin, le bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations de dépouillement.

ARTICLE 7 : Le bureau central de vote établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai au Préfet du Département du Val d'Oise ainsi qu'aux délégués des listes de candidats.

ARTICLE 8 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

Le bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du Département du Val d'Oise.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- **affiché et diffusé en au sein de la collectivité ;**
- **transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;**
- **transmis au délégué de chaque liste ;**



Dominique LEFEBVRE
Président

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.



Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80309
95027 Cergy-Pontoise Cédex

DECISIONS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 30/11/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n°17-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FONCIER - CERGY - RÉGULARISATION FONCIÈRE DU TERRAIN D'ASSIETTE DU CENTRE DE LOISIRS DU BOIS DE CERGY AU PROFIT DE LA COMMUNE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la cession des terrains, la fixation des prix au vu de l'avis des domaines et la signature des promesses, compromis de vente et actes de cession s'y rapportant,

VU le courrier de la Ville de Cergy du 13 novembre 2017,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du 13 novembre 2018,

VU les plans ci-annexés,

CONSIDERANT que le centre de loisirs du Bois de Cergy est un équipement géré et exploité par la Ville au même titre que tous les équipements municipaux,

CONSIDERANT que cet équipement est constitué de plusieurs bâtiments : un logement de gardien, un garage, une chaufferie, un local technique ainsi que plusieurs bâtiments (une partie maternelle de 837 m² et une partie primaire de 655 m²),

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc139537-AU-1-1
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

CONSIDERANT que cet équipement est implanté sur les parcelles cadastrées section K n° 112, K n° 449, K n° 528, K n° 530 et K n° 532 d'une superficie totale d'environ 10 479 m², appartenant à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que le service des Domaines a estimé la valeur vénale du bien à 817 000 € mais que le principe d'une rétrocession à l'euro symbolique a été accepté par les parties, ce bien étant considéré comme un transfert de charges,

DECIDE :

Article 1 :

DE CEDER à l'euro symbolique à la Commune de Cergy, les parcelles cadastrées section K n° 112, K n° 449, K n° 528, K n° 530 et K n° 531 d'une superficie totale d'environ 10 479 m², frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

Article 2 :

DE SIGNER tous les documents et actes à intervenir dans cette affaire.

Cergy, le 29 novembre 2018

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc139537-AU-1-1
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018



CABINET P. FAUCHERE M. LE FLOCH GÉOMÈTRES-EXPERTS ASSOCIÉS

8 Rue Madeleine
93400 SAINT-OUEN
T 01 40 11 91 90
F 01 40 12 91 78

2 Rue Delacour
95300 PONTOISE
T 01 30 38 01 16
F 01 30 73 87 39

21 Chemin de Montigny
95220 HERBLAY
T 01 39 97 53 30
F 01 39 60 54 35

85 Boulevard de Lorraine
95240 CORMEILLES-EN-PARISIS
T 01 39 97 65 65
F 01 30 73 87 39

Département du Val d'Oise

CERGY

Rue du Bruloir

Centre de Loisirs du Bois de CERGY

Cadastre : Section K n° 83, 112, 447, 449 et 483 (avant division)

Contenance cadastrale totale : 22ha 36a 35ca



PLAN DE DIVISION

Nota :

Le parcellaire cadastral, figuré en bleu sur ce plan, résulte d'un fichier informatique fourni par le Service du Cadastre. Ce fichier a été intégré sans aucune adaptation sur des éléments levés. Il est ici rappelé que le parcellaire cadastral ne représente ni les alignements des voies publiques, ni les limites réelles de propriété. En conséquence ces dernières ne sont nullement définies sur ce présent plan (hors mission).

La limite de division résulte du levé de la clôture bordant le centre de loisirs de l'Orée du Bois.

Les éventuelles différences entre les superficies mentionnées sur ce plan et les contenances cadastrales indiquées dans le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) et l'extrait cadastral modèle 1 résultent de l'application impérative des méthodes de compensation imposées par le Service du Cadastre qui altèrent les superficies arpentées.

DIVISION EN TROIS LOTS :

Lot A (teinte bleue) : Superficie arpentée = 11466 m² - Contenance cadastrale = 1ha 14a 79ca - K n° 112, 449, 528, 530 et 532
Lot bâti à céder à la ville de CERGY

Lot B (teinte rose) : Contenance cadastrale après compensation = 21ha 20a 32ca - K n° 529, 531, 534 et 535
Surplus non mesuré conservé par la Communauté d'Agglomération de CERGY-PONTOISE

Lot C (teinte verte) : Contenance cadastrale après compensation = 1a 24ca - K n° 533
Emplacement Vélo2 conservé par la Communauté d'Agglomération de CERGY-PONTOISE

(superficies annoncées sous réserve de la validation de l'ensemble des limites de propriété)

1/500

Système RGF93-CC49

Sans objet

ÉCHELLE

RATTACHEMENT PLANIMÉTRIQUE

RATTACHEMENT ALTIMÉTRIQUE

A

Nouvelles références cadastrales suivant le Document d'Arpentage n° 3973 E, vérifié et numéroté par le Service du Cadastre le 19/10/2018.

23/10/2018

INDICE

NATURE DES MODIFICATIONS

DATE DE MODIFICATION

FLF

P127-9112

DIV

01

A

11/01/2017

UNITÉ ÉLÉMENTAIRE

DOSSIER

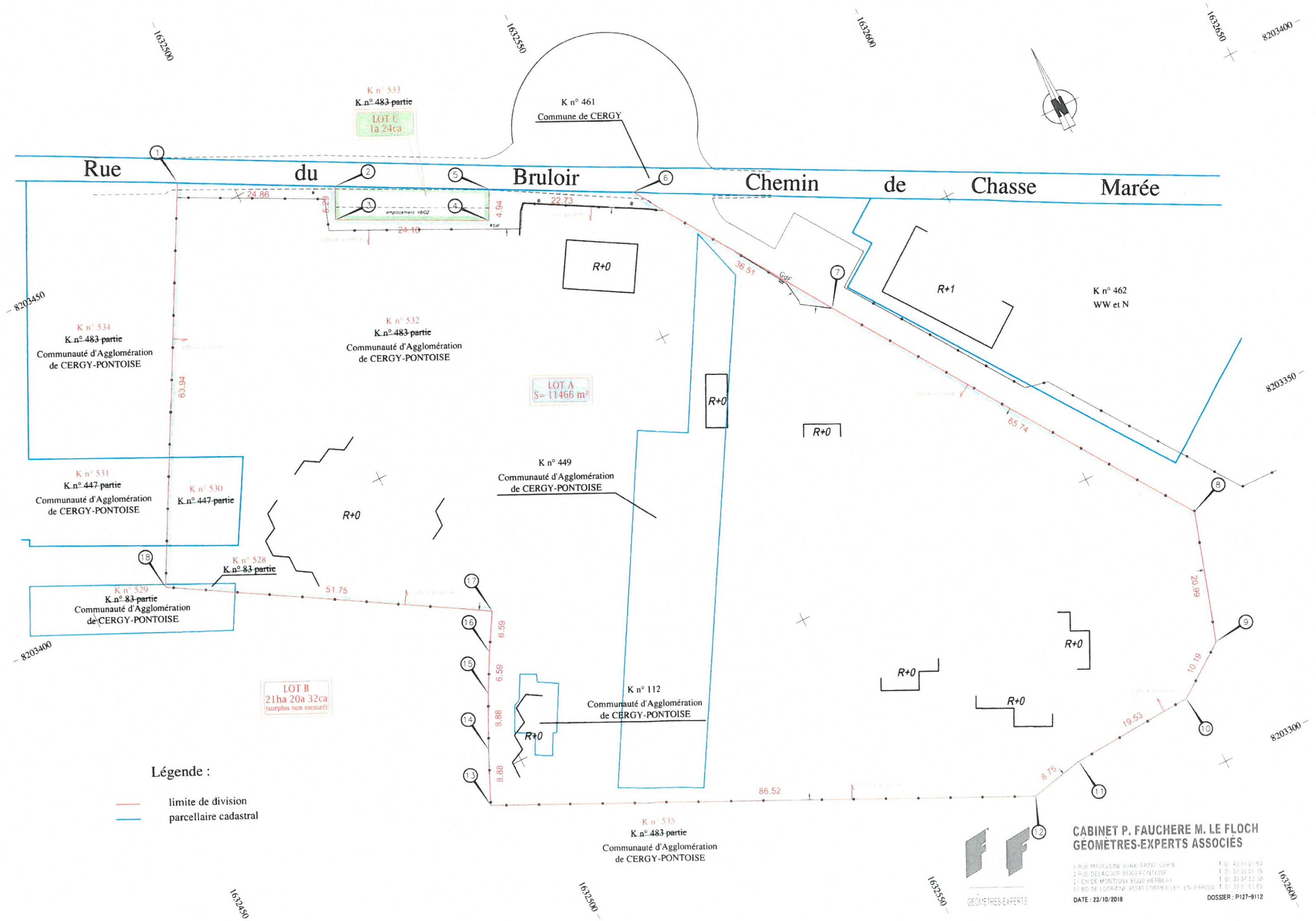
TYPE

NUMÉRO

INDICE

DATE DE CRÉATION





Légende :
— limite de division
— parcellaire cadastral

CABINET P. FAUCHERE M. LE FLOCH
GÉOMÈTRES-EXPERTS ASSOCIÉS
6 RUE MADELEINE 95400 SAINT-DENIS
2 RUE DELACOUR 95300 PONTAISE
21 CH DE MONTIGNY 95220 HERBLAY
85 BO DE L'ORRAINE 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS
DATE : 23/10/2018 DOSSIER : P127-9112

CERGY - Emprise terrain d'assiette centre aéré - 11 466 m²

Commentaires :



Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 07/12/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n°17-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ASSURANCES - DESORDRES A LA STRUCTURE DU CENTRE INTER-ENTREPRISES - FIXATION DE L'HONORAIRE DE RESULTAT DE MAITRE FRANCOIS BALIQUE, AVOCAT A PARIS A L'ISSUE DE LA PROCEDURE CONTENTIEUSE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil de la Communauté du 29 avril 2014 donnant délégation au Président pour fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts,

VU la décision du Président n° 37/2003 du 11/07/2003 fixant le coût horaire des honoraires de Maître BALIQUE à la somme de 250 euros H.T,

VU la décision du Président n°2016-n°48 par laquelle Maître BALIQUE a été chargé de représenter la CACP en liaison avec Maître TAZE-BERNARD, ancien avoué, devant la Cour d'Appel de Paris, pour la mise en jeu de la garantie décennale des constructeurs du Centre Inter-Entreprises,

VU la décision du Président n° 064/2017 du 06/10/2017 révisant le coût horaire des honoraires de Maître BALIQUE et le fixant à la somme de 300 H.T euros,

VU la lettre du 29 mai 2018 par laquelle Maître BALIQUE sollicite auprès de la Communauté d'agglomération un honoraire de résultat, à titre de complément des honoraires au temps passé, au regard du profit réalisé par la Communauté

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc139842-AU-1-1
Date de télétransmission : 07/12/2018
Date de réception préfecture : 07/12/2018

d'agglomération en ce que la décision rendue le 30 mars 2018 par la Cour d'Appel de Paris sur renvoi de l'arrêt de cassation du 24 mars 2016 lui permet d'être indemnisée à hauteur de la somme globale de 1 530 016,66 euros,

CONSIDERANT que la demande d'un honoraire de résultat d'un montant de 30 000 euros HT soit 36.000 euros TTC est l'aboutissement de 20 ans de procédure devant les juridictions de l'ordre judiciaire et est raisonnable car elle correspond au cumul des deux sommes de 15 000 euros alloués par les juridictions à la Communauté d'agglomération au titre des frais irrépétibles de la procédure,

CONSIDERANT que le montant de l'honoraire de résultat demandé par Maître BALIQUE en fonction du résultat obtenu ne heurte pas le principe de modération des honoraires d'avocat et est conforme à l'article 10 de la loi 71-1130 du 31 décembre 1971 et aux « principes essentiels » de la profession d'avocats,

DECIDE :

Article 1 :

DE FIXER l'honoraire de résultat demandé par Maître BALIQUE, à hauteur de 30 000 euros HT, soit un montant correspondant aux deux sommes de 15 000 euros mises à la charge des parties défenderesses au titre des frais irrépétibles de première instance (TGI de Paris) et d'appel (Cour d'Appel de Paris),

Article 2 :

QUE cet honoraire de résultat de 30 000 euros HT soit 36 000 euros TTC sera réglé au vu d'une facture accompagnée d'un décompte des sommes dues à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en exécution des condamnations prononcées par l'arrêt définitif de la Cour d'Appel de Paris du 30 mars 2018,

Article 3 :

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 011/020/6226 du budget de l'exercice en cours,

Cergy, le 7 décembre 2018

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc139842-AU-1-1
Date de télétransmission : 07/12/2018
Date de réception préfecture : 07/12/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 10/12/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 17-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA CACP AVEC LA SARL A3 (SHOW GOURMAND)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société SNC A3 (Show Gourmand),

CONSIDERANT que la Société SNC A3 (Show Gourmand) a sollicité la CACP pour l'occupation de son domaine public pour les besoins de son activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société SNC A3 (Show Gourmand) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé au 8 Grand Place du Général de Gaulle,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc134849-AU-1-1
Date de télétransmission : 10/12/2018
Date de réception préfecture : 10/12/2018

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptées par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société SNC A3 (Show Gourmand).

Cergy, le 10 décembre 2018

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc134849-AU-1-1
Date de télétransmission : 10/12/2018
Date de réception préfecture : 10/12/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 10/12/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n°17-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA DALLE GRAND CENTRE : PARVIS DE LA PRÉFECTURE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de convention d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU les cas d'exemption de paiement de la redevance d'occupation du domaine public prévus à l'article L2125-1 alinéa 2 du CG3P,

CONSIDERANT la demande d'occupation déposée par la Préfecture du Val d'Oise pour autoriser l'entreprise TIFALI à occuper le domaine public sur la Dalle Grand Centre, parvis de la Préfecture,

CONSIDERANT que la présente décision, non constitutive de droits réels, n'est valable que pour la période indiquée à l'article 4 ci-après,

CONSIDERANT que toute modification d'emprise, de dates ou de nature d'occupation devra faire l'objet d'une nouvelle décision,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc139855-AU-1-1
Date de télétransmission : 10/12/2018
Date de réception préfecture : 10/12/2018

DECIDE :

Article 1 : Désignation de l'occupant

D'AUTORISER la société TIFALI SECURITE, mandatée par la Préfecture du Val d'Oise, à occuper l'espace public décrit dans la demande.

Article 2 : Objet de l'occupation

D'AUTORISER l'occupation du domaine public, côté bassin (zone hélicoptère) et côté préfecture (zone du parvis) pour permettre la maintenance des caméras de vidéo protection du bâtiment de la Préfecture.

Article 3 : Emplacement de l'occupation

D'AUTORISER l'occupation à l'adresse ci-après : Parvis de la Préfecture.

Article 4 : Durée de l'occupation

D'AUTORISER l'occupation aux dates et horaires suivants : du 03/12 au 07/12/2018 de 8h00 à 16h00.

Article 5 : Prescriptions techniques à respecter

D'AUTORISER l'occupation sous réserve du respect des prescriptions suivantes, et après un constat d'état des lieux :

- L'installation visée sera réalisée de façon à préserver l'accès aux commerces, habitations et à n'entraver en aucun cas l'intervention des secours.
- Les véhicules utilisés ne devront pas excéder un PTAC de plus de 3.5 tonnes.
- L'emprise du chantier sera délimitée et sécurisée selon la réglementation en vigueur.
- Pour la protection des revêtements, la mise en place de plaque de calage est obligatoire sous chaque stabilisateur de la nacelle.
- La surcharge d'exploitation est limitée sur ces espaces à 250kg/m²
- L'accès aux dispositifs d'incendie devra être maintenu.
- Les véhicules devront respecter le plan de circulation annexé.

Article 6 : Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

Qu'à titre dérogatoire, l'autorisation d'occupation est délivrée gratuitement.

Cergy, le 30 novembre 2018

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20180101-lmc139855-AU-1-1 Date de télétransmission : 10/12/2018 Date de réception préfecture : 10/12/2018
--

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc139855-AU-1-1
Date de télétransmission : 10/12/2018
Date de réception préfecture : 10/12/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 14/12/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n°17 -2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA CACP AVEC LA SARL CHEZ TRAN

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société CHEZ TRAN,

CONSIDERANT que la société CHEZ TRAN a sollicité la CACP pour l'occupation de son domaine public pour les besoins de son activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société CHEZ TRAN est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé 20 Mail des Cerclades,

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ;

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc139885A-AU-1-1
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

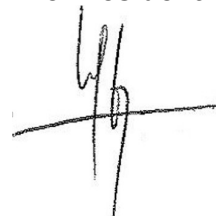
DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société CHEZ TRAN.

Cergy, le 14 décembre 2018

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc139885A-AU-1-1
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 14/12/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n°17-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA CACP AVEC LA SARL PETITE FLÈCHE (NACHITOS)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société Petite Flèche (Nachitos),

CONSIDERANT que la société Société Petite Flèche (Nachitos) a sollicité la CACP pour l'occupation de son domaine public pour les besoins de son activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société Petite Flèche (Nachitos) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé 12 Mail des Cerclades,

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc139811-AU-1-1
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société Petite Flèche (Nachitos).

Cergy, le 14 décembre 2018

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc139811-AU-1-1
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 14/12/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n°17-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ASSURANCES - REQUETES EN APPEL - DESORDRES SURVENUS SUR LE GROUPE SCOLAIRE DE LIESSE A SAINT OUEEN L'AUMONE-FIXATION DES HONORAIRES DE LA SELARL NEMIS PARIS, AVOCATS.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 donnant délégation au Président pour les actions en justice et défense de la Communauté d'agglomération dans les actions de mise en jeu de la responsabilité décennale, contractuelle ou quasi contractuelle des entreprises constructeurs et des autres intervenants à l'acte de construire,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 donnant délégation au Président pour fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts,

VU la décision du Président n° 30/2006 du 19/06/2006 fixant le coût horaire des honoraires de Maître ECOLIVET à la somme de 250 euros H.T,

VU la décision du Président 2014-n°52 du 09/07/2014 par laquelle Maître ECOLIVET du Cabinet NEMIS PARIS a été chargé de représenter la CACP devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, pour la mise en jeu de la garantie décennale des constructeurs du Groupe Scolaire de Liesse dont les façades ont été affectées par des désordres de décollements de plaquettes de carrelage,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc140020-AU-1-1
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

VU le jugement n°1604506-3 en date du 7 juin 2018 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a condamné la société de fait DOLLE-LABBE, architectes, et la société HERVE à verser la somme de 142 320 euros TTC en réparation des préjudices subis par la CACP dans le cadre des désordres survenus sur le Groupe Scolaire de Liesse,

VU la nécessité de réviser le taux horaire des honoraires de la SELARL NEMIS PARIS et de ses deux avocats associés, Maître ECOLIVET et Maître MEUNIER, et de le porter à la somme de 265 euros H.T, ce qui représente une augmentation de 6 % par rapport au taux de 2006,

CONSIDERANT que la société de fait DOLLE-LABBE, architectes, et la société HERVE ont formulé une requête pour faire appel du jugement n°1604506-3 rendu par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que le recours à un avocat est obligatoire devant la cour administrative d'appel de Versailles pour permettre à la CACP de présenter sa défense,

DECIDE :

Article 1 :

D'ESTER en justice devant la cour administrative d'appel de Versailles dans la procédure qui concerne la requête en appel de la société de fait DOLLE-LABBE, architectes, enregistrée sous le n° 18VE02927 et la requête en appel de la société HERVE, enregistrée sous le n° 18VE02928,

Article 2 :

DE CONTINUER à confier ce dossier à la SELARL NEMIS PARIS, 5 rue de Téhéran, 75008 Paris, aux fins de représenter la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et de procéder à toutes diligences utiles,

Article 3 :

DE FIXER le coût horaire, hors frais et débours, de la SELARL NEMIS PARIS, à hauteur de 265 euros HT,

Article 4 :

D'AUTORISER le règlement des frais et débours à la SELARL NEMIS PARIS,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20180101-lmc140020-AU-1-1 Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018
--

Article 5 :

QUE ces honoraires et débours seront réglés au vu des relevés des diligences effectuées et au vu des pièces de procédure,

Article 6 :

QUE les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 011/020/6226 du budget de l'exercice en cours,

Cergy, le 14 décembre 2018

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc140020-AU-1-1
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 14/12/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n°17-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ASSURANCES-PAVILLON OCCUPE PAR L'ASSOCIATION ESPERER 95 - INDEMNISATION DU PREJUDICE SUBI PAR LA CACP DU FAIT D'UN SINISTRE INCENDIE DU 20/10/2016 AYANT ENDOMMAGE LES LOCAUX ASSOCIATIFS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 sur la délégation du Conseil au Président concernant la signature de l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnisations d'assurance,

VU la déclaration du sinistre dégât des eaux effectuée le 20/10/2016 par la CACP auprès de son assureur, la SMACL, en raison d'un incendie ayant pris naissance dans le garage des locaux sis 164 rue de Vauréal 95000 Cergy, propriété de la CACP mise à la disposition de l'association ESPERER 95,

CONSIDERANT que les dommages conséquences de l'incendie ont été arrêtés à la somme de 97 313,43 euros TTC selon le procès-verbal d'expertise n°2016 SY 17767-FBE opposable au cabinet SARETEC, expert intervenant pour le compte des Mutuelles Saint-Christophe, assureur de l'association ESPERER 95, responsable à l'égard de la CACP des dégâts causés,

CONSIDERANT que la SMACL propose à la CACP, avant l'exercice d'un recours contre les Mutuelles Saint-Christophe, une indemnisation de 80 500,58 euros TTC,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc140349-AU-1-1
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

scindée en deux règlements : un règlement immédiat de 44 287,01 euros TTC et un règlement différé après travaux et sur présentation de factures acquittées de 36 213,57 euros TTC,

CONSIDERANT que la SMACL, après l'obtention de son recours contre les Mutuelles Saint-Christophe, versera à la CACP le complément d'indemnité correspondant au montant de la franchise applicable à la CACP d'un montant de 15 000 euros majoré du montant du découvert de garantie pour le poste honoraires divers soit 1812,85 euros.

DECIDE :

Article 1 :

D'ACCEPTER l'offre d'indemnité de 80 500,58 TTC qui est proposée par la SMACL et l'évaluation des dommages à hauteur de la somme de 97 313,43 euros TTC déterminée par le procès-verbal d'expertise n°2016 SY 17767-FBE afin de fixer le montant de l'indemnisation revenant à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du sinistre incendie du 20/10/2016,

Article 2 :

D'INDIQUER que le règlement immédiat de la somme de 44 287,01 euros TTC a été matérialisé par l'envoi à la CACP d'un chèque du même montant, n°6049467 de la Banque Tarneaud, émis par la SMACL.

Cergy, le 14 décembre 2018

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc140349-AU-1-1
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 21/12/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n°17-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FINANCES : CONTRAT DE PRÊT CONCLU AVEC LA CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°9 du Conseil communautaire du 14 novembre 2017, relative à la délégation du Conseil communautaire au Président en matière d'emprunt,

CONSIDERANT que le contrat de prêt ci-après entre dans le cadre desdits pouvoirs,

DECIDE :

Article 1 :

DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, un emprunt d'un montant de 5 000 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 Euros à consolider en totalité
- Mode du contrat : selon tableau d'amortissement en annexe
- Calcul : 30/360
- Date de mobilisation des fonds : 15/01/2019
- Durée du contrat : 20 ans
- Périodicités des échéances : Annuelle
- Taux Fixe : 1,41%

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc140623-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Remboursement anticipé :

- Possible à une date d'échéance
- Paiement d'une indemnité actuarielle ou de marché selon les modalités de refinancement
- Préavis

Commission de montage : 2 000 Euros

Objet du contrat : Financer les investissements 2018-2019

Article 2 :

QUE le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Ile de France, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet

Cergy, le 20 décembre 2018

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc140623-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 21/12/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n°17-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA CACP AVEC LA SARL GIGA STORE (KKS STORE)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société GIGA STORE (KKS STORE)

CONSIDERANT que la société GIGA STORE (KKS STORE) a sollicité la CACP pour l'occupation de son domaine public pour les besoins de son activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société GIGA STORE (KKS STORE) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé 5 Rue des Italiens,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc139953-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptées par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société GIGA STORE (KKS STORE).

Cergy, le 20 décembre 2018

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc139953-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 21/12/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 17-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FINANCES : CONTRAT DE PRÊT CONCLU AVEC LA SOCIETE GENERALE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°9 du Conseil communautaire du 14 novembre 2017, relative à la délégation du Conseil communautaire au Président en matière d'emprunt,

CONSIDERANT que le contrat de prêt ci-après entre dans le cadre desdits pouvoirs,

DECIDE :

Article 1 :

DE CONTRACTER auprès de la Société Générale, un emprunt d'un montant de 5 000 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 Euros à consolider en totalité
- Mode du contrat : selon tableau d'amortissement en annexe
- Calcul : Exact/360
- Date de mobilisation des fonds : 02/03/2020
- Durée du contrat : 20 ans
- Périodicités des échéances : Trimestrielle
- Taux Fixe : 1,75%

Remboursement anticipé :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc140662-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

- Possible à une date d'échéance
- Paiement d'une indemnité actuarielle ou de marché selon les modalités de refinancement
- Préavis

Article 2 :

QUE le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus à intervenir avec la Société Générale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet

Cergy, le 20 décembre 2018

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc140662-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 21/12/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n°17-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FINANCES : CONTRAT DE PRÊT CONCLU AVEC LA SOCIETE GENERALE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°9 du Conseil communautaire du 14 novembre 2017, relative à la délégation du Conseil communautaire au Président en matière d'emprunt,

CONSIDERANT que le contrat de prêt ci-après entre dans le cadre desdits pouvoirs,

DECIDE :

Article 1 :

DE CONTRACTER auprès de la Société Générale, un emprunt d'un montant de 5 000 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 Euros à consolider en totalité
- Mode du contrat : selon tableau d'amortissement en annexe
- Calcul : Exact/360
- Date de mobilisation des fonds : 01/03/2021
- Durée du contrat : 20 ans
- Périodicités des échéances : Annuelle
- Taux Fixe : 1,87%

Remboursement anticipé :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc140664-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

- Possible à une date d'échéance
- Paiement d'une indemnité actuarielle ou de marché selon les modalités de refinancement
- Préavis

Article 2 :

QUE le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus à intervenir avec la Société Générale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet

Cergy, le 20 décembre 2018

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc140664-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DELIBERATIONS

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20181218-n°39

Séance du 18 décembre 2018

Date de la convocation du Conseil : 12 décembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 18 décembre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 12 décembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Michel JUMELET, Céline KALNIN, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Yannick MAURICE , Marie MAZAUDIER, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Raoul NKANWA NJINKE, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Cédric LAPERTEAUX ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROLLET, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Monique MERIZIO ayant donné pouvoir à Frédérick TOURNERET, Thibault HUMBERT ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Jean-Paul JEANDON ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Rebiha MILI ayant donné pouvoir à Tatiana PRIEZ, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD.

ABSENTS :

Béatrice BREDAS, Béatrice MARCUSSY, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raoul NKANWA NJINKE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/01/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 16-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181218-lmc140672-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET L'AMÉNAGEMENT DES BERGES DE L'OISE (SMBO) : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU les statuts du Syndicat Mixte pour l'Entretien, la Protection et l'Aménagement des Berges de l'Oise (SMBO), et notamment son article 9,

VU le rapport de Frédérick TOURNERET proposant de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du SMBO,

CONSIDERANT qu'aux termes des statuts, il convient de désigner quatre délégués titulaires et deux suppléants,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations.

2/ DESIGNE :

- Frédérick TOURNERET
- Gérald RUTAULT
- Gilles LE CAM
- Daniel DIGNE

en qualité de délégués titulaires

3/ DESIGNE :

- Christophe SCAVO
- Marc DENIS

en qualité de délégués suppléants. .

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181218-lmc140672-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/01/19
Date de réception préfecture : 08/01/19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20181221-n°12

Séance du 21 décembre 2018

Date de la convocation du Bureau : 14 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 21 décembre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Philippe HOUILLON, Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAUULT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Christophe VEYRINE, Elvira JAOUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel PEZET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/01/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 17-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181221-lmc140015-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENTS COMMUNAUX- CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU BAS NOYER À ERAGNY SUR OISE : AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) - FICHE FINANCIÈRE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 déléguant au bureau des attributions en matière de commande publique,

VU la délibération n°15 du Conseil du 30 mai 2017 approuvant le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 10 000 000 €TTC (valeur mai 2017),

VU le rapport de Christophe SCAVO proposant, de se prononcer favorablement sur :

- L'avant-projet définitif de l'opération,
- Le coût prévisionnel définitif des travaux d'un montant de 6 561 305 €HT,

CONSIDERANT que l'avant-projet définitif respecte le programme approuvé par le Conseil Communautaire dont les principaux éléments sont :

- Construction d'un bâtiment en R+1 d'une surface utile de l'ordre de 1900 m² comprenant :
 - Une école maternelle (environ 635m²) avec 4 salles de classe, une salle d repos, une salle RASED, une salle d'évolution, et des locaux annexes
 - Une école élémentaire (environ 500m²) avec 6 salles de classe, 3 ateliers, un bureau de direction et locaux annexes
 - Des locaux communs aux deux écoles (215m²) dont une bibliothèque, une salle polyvalente, une salle des maîtres, une salle de réunion, une infirmerie
 - 2 salles d'activités périscolaires avec des locaux de rangement
 - un pôle restauration (276 m²) ainsi qu'un office de réchauffage d'une capacité de 240 repas
 - un ensemble de locaux techniques et d'entretien
- Des aménagements extérieurs comprenant
 - deux cours de récréation séparées de 700 m² chacune, comprenant un préau ouvert
 - une aire de livraison avec accès de service.

CONSIDERANT que le partie architectural, l'organisation fonctionnelle et les principaux choix techniques sont conformes aux exigences du programme ; que les études à ce stade confirment que le projet dépasse sensiblement les objectifs de performances énergétique et environnementale (RT2012 – 25 % pour RT2012) et environnementales fixées dans le programme,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181221-lmc140015-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/01/2019 Date de réception préfecture : 08/01/2019
--

CONSIDERANT que les consultations pour les marchés de travaux seront organisées :

- En plusieurs lots dont le nombre et la constitution seront finalisés en phase PRO,
- Soit selon une procédure d'appels d'offres ouverts, soit selon une procédure adaptée conformément au décret 360 du 25 mars 2016, au terme de laquelle le représentant du Pouvoir Adjudicateur procèdera à la signature desdits marchés,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'Avant- Projet Définitif relatif aux travaux de construction du groupe scolaire du Bas Noyer à Eragny sur Oise,

2/ ENREGISTRE le coût prévisionnel définitif des travaux d'un montant de 6 561 305 €HT, selon fiche financière annexée.

3/ APPROUVE le plan de financement ci-annexé,

4/ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Construction du groupe scolaire du Bas Noyer à Eragny

FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE (valeur mai 2017)

DEPENSES		mai-17	nov -18 (APD)	Ecart €TTC
	%	Euros TTC	Euros TTC	
TRAVAUX:				
Construction		7 775 802	7 873 566	97 764
Sous total TRAVAUX		7 775 802	7 873 566	97 764
ETUDES:				
Maîtrise d'œuvre: construction (Mission de base+ missions complémentaires)	12%	933 096	936 504	3 408
Indemnités de concours (2 équipes)		62 400	57 600	-4 800
Assistance à Maîtrise d'ouvrage (Economiste, Coordonnateur SPS, Bureau de Contrôle, Coordination SSI, AMO Energie, OPC ...)	2%	155 516	119 496	-36 020
Sous total ETUDES		1 151 012	1 113 600	-37 412
FRAIS DIVERS				
Diagnostics complémentaires, raccordements réseaux, branchements, ...	1%	93 310	68 024	-25 286
Sous total FRAIS DIVERS		93 310	68 024	-25 286
ALEAS				
Techniques		622 064	586 998	-35 066
Economiques		233 274	233 274	0
Sous total ALEAS		855 338	820 272	-35 066
Mobilier et équipements		119 866		
TOTAL OPERATION		9 995 328	9 995 328	0
ARRONDI A		10000000 €TTC		

Construction du groupe scolaire du Bas Noyer à Eragny

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montant €HT	Montant €TTC	Ressources	Montants en €	%
Travaux	6 561 305	7 873 566	Aides publiques		
Etudes	928 000,00	1 113 600			
Frais divers	56 687	68 024	Conseil Départemental du Val d'Oise	non connue à ce jour	
Aléas	683 560	820 272	Subvention soutien à l'investissement public local	non connue à ce jour	
Mobilier	119 866	119 866	CACP	8 349 418	100%
TOTAL	8 349 418	9 995 328		8 349 418	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20181221-n°13

Séance du 21 décembre 2018

Date de la convocation du Bureau : 14 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 21 décembre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Philippe HOUILLON, Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAUULT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Christophe VEYRINE, Elvira JAOUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel PEZET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/01/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 17-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181221-lmc139692B-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - GYMNASSE LA BRUYÈRE À OSNY - EXTENSION :
AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE**

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés publics de 2006,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération n° 4 du Conseil du 24 mai 2011 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet pour un montant de 2 200 000 € TTC (valeur mai 2011),

VU sa délibération n° 8 du 22 novembre 2013 approuvant l'avant-projet définitif et autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n° 31 du Conseil du 4 juillet 2017 déléguant au bureau des attributions en matière de commande publique,

VU le rapport de Christophe SCAVO proposant, dans le cadre des travaux d'extension du Gymnase de l'Oseraie à Osny, d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre, modifiant la répartition des honoraires entre le mandataire et son cotraitant,

CONSIDERANT que la répartition des honoraires est modifiée selon le tableau annexé,

CONSIDERANT que le forfait de rémunération du maître d'œuvre reste inchangé à 193 763,00 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181221-lmc139692B-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20181221-n°14

Séance du 21 décembre 2018

Date de la convocation du Bureau : 14 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 21 décembre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Philippe HOUILLON, Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAUULT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Christophe VEYRINE, Elvira JAOUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel PEZET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/01/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 17-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181221-lmc139879-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - GROUPE SCOLAIRE
DES HAUTS DE CERGY : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics édition 2006, notamment son article 20,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 relative à la délégation du Conseil au Bureau pour l'approbation des plans de financements et la signature des conventions afférentes,

VU la délibération n°5 du Conseil du 15 mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016-2020,

VU la délibération n°10 du Conseil du 15 mars 2016 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet pour un montant de 13 350 000 € TTC (valeur mars 2016),

VU sa délibération n°5 du 7 juillet 2017 approuvant l'avant-projet définitif pour un coût prévisionnel des travaux de 10 326 000€ TTC (valeur octobre 2016) et autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 1 063 275€ HT à 1 072 835.50€ HT soit 1 287 402.60€ TTC,

VU le rapport de Christophe SCAVO proposant de se prononcer sur le plan de financement actualisé afin d'acter la participation de l'aménageur SPLA CPA à hauteur de 4 200 000 €,

CONSIDERANT que l'avenant n°9 à la convention publique d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Moulin à vent définit une participation de l'aménageur SPLA CPA au financement du groupe scolaire des Hauts de Cergy à hauteur de 850 000€,

CONSIDERANT que l'avenant n°9 à la Concession d'aménagement de la ZAC Sainte Apolline prend en compte l'abandon du fonds de concours affecté au groupe scolaire du Nautilus et le report de la participation de l'aménageur SPLA CPA au financement du groupe scolaire des Hauts de Cergy à hauteur de 3 350 000 €,

CONSIDERANT que les évolutions suivantes dans les recettes conduisent à une mise à jour du plan de financement prévisionnel afin de pouvoir solliciter la participation de l'aménageur,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le plan de financement actualisé, tel que ci-annexé,

2/ PREND ACTE de la participation de l'aménageur SPLA CPA à hauteur de 4 200 000 € au plan de financement prévisionnel,

3/ CONFIRME les demandes de subvention auprès des organismes financeurs.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181221-lmc139879-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/01/2019 Date de réception préfecture : 08/01/2019
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181221-lmc139879-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

ANNEXE 2

GROUPE SCOLAIRE DES HAUTS DE CERGY

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature	Montant € HT	Montant € TTC	Financiers	Montant €	%
			Aides publiques		
Travaux	8 720 000	10 464 000	Participation Ville de Cergy	291 666	2,61%
Etudes	1 236 835	1 484 202	Conseil départemental du Val d'Oise	1 355 200	12,14%
Divers	170 955	205 146	Etat: soutien à l'investissement public local 2017	450 000	4,03%
Aléas	814 865	977 838	Fonds de concours ZAC	4 200 000	37,63%
			<i>sous-total</i>	6 296 866	56,42%
			Autofinancement		
Mobilier	217 345	217 345	C.A de Cergy-Pontoise	4 863 134	43,58%
TOTAL	11 160 000	13 348 531	TOTAL	11 160 000	100%
TOTAL ARRONDI A		13 350 000			

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20181221-n°15

Séance du 21 décembre 2018

Date de la convocation du Bureau : 14 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 21 décembre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Philippe HOUILLON, Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAUULT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Christophe VEYRINE, Elvira JAOUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel PEZET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/01/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 17-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181221-lmc139830-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES - CONSTRUCTION DU FORUM II À VAURÉAL :MARCHÉS DE TRAVAUX - AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment ses articles 22, 27, 25-I.1° et 67 à 68,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération n° 31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 déléguant au bureau des attributions en matière de commande publique,

VU la délibération n°6-1 du Conseil Communautaire du 30 mai 2017 prenant acte du transfert du Forum sis à Vauréal au profit de la CACP à compter du 01 janvier 2018,

VU sa délibération n°3 du 13 octobre 2017 autorisant la signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont TETRARC est mandataire, cet avenant ayant pour objet le transfert du marché à la CACP,

VU la délibération du Conseil communautaire du 03 Juillet 2018 approuvant le programme de la construction du Forum II et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour un montant de 12 190 000€ TTC, prenant acte du plan de financement, et sollicitant les subventions,

VU sa délibération n°4 du 6 juillet 2018 approuvant l'Avant-Projet définitif du projet et le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 7 449 000€ HT,

VU sa délibération n°10 du 5 octobre 2018 autorisant la signature de l'avenant n°3 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au montant de 1 127 102.64 € HT et prenant en compte des ajustements du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

VU le rapport de Christophe SCAVO proposant :

- D'autoriser la signature des marchés des travaux relatifs aux lots 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12 lancés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (article 67 et 68 du décret du 25 mars 2016),
- D'autoriser la signature, de ces marchés à l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation si la procédure de l'appel d'offres venait à être déclarée infructueuse pour offres irrégulières ou inacceptables
- D'autoriser la signature de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre rectifiant la formule de révision des prix de l'article 5 du CCAP du marché, modifiée par l'avenant 3.

CONSIDERANT que la consultation est divisée en 13 lots à savoir :

- Lot n°1 « Terrassement VRD » estimé à 355 000 €HT
- Lot n°2 « Clos couvert » estimé à 3 200 000 €HT
- Lot n°3 « Second Œuvre-Agencement estimé à 565 000 €HT
- Lot n°4 « Mobilier » estimé à 60 000 €HT
- Lot n°5 « Revêtements de sol » estimé à 180 000 €HT

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181221-lmc139830-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/01/2019 Date de réception préfecture : 08/01/2019
--

- Lot n°6 « Peinture Revêtements muraux » estimé à 105 000 €HT
- Lot n°7 « Ascenseurs » estimé à 114 000 €HT
- Lot n°8 « Equipements de cuisine » estimé à 65 000 €HT
- Lot n°9 « Electricité-Courants Forts -Courants Faibles » estimé à 465 000 €HT
- Lot n°10 « CVC Plomberie » estimé à 735 000 €HT
- Lot n°11 « Serrurerie Machineries Scéniques (dont tentures de scène) » estimé à 400 000 €HT
- Lot n°12 « Réseaux et équipements d'éclairage scéniques et audiovisuels » estimé à 1 140 000 €HT
- Lot n°13 « Fauteuils et Chaises de spectacle » estimé à 65 000 €HT

CONSIDERANT que les consultations pour les marchés de travaux seront organisées en plusieurs lots selon une procédure d'appel d'offres ouvert (lots 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12) d'une part et une procédure adaptée (lots 3, 4, 10 et 13) d'autre part, au terme desquelles le représentant du Pouvoir Adjudicateur procédera à la signature desdits marchés,

CONSIDERANT que l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de rectifier la formule de révision des prix de l'article 5 du CCAP du marché, modifiée par l'avenant n°3,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux relatifs aux lots 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12 à l'issue de la procédure de consultation en appel d'offres ouvert pour la construction du Forum II à Vauréal.

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer, les marchés de travaux relatifs aux lots 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12 à l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation si la procédure d'appel d'offres venait à être déclarée infructueuse pour offres irrégulières ou inacceptables.

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre rectifiant la formule de révision des prix de l'article 5 du CCAP du marché modifiée par l'avenant 3.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181221-lmc139830-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20181221-n°16

Séance du 21 décembre 2018

Date de la convocation du Bureau : 14 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 21 décembre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Philippe HOUILLON, Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAUULT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Christophe VEYRINE, Elvira JAOUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel PEZET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/01/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 17-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181221-lmc139750-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

**OBJET : - PISCINE DES BÉTHUNES À SAINT-OUEN-L'AUMÔNE - REMISE EN SERVICE :
AVANT-PROJET DÉFINITIF - FICHE FINANCIÈRE**

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 360 du 25 mars 2016 entré en vigueur le 1^{er} avril 2016,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,

VU la délibération n°05 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Bureau l'approbation à partir de 500 000 euros HT les Avant-projets définitifs,

VU la délibération n° 31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 déléguant au bureau des attributions en matière de commande publique,

VU la délibération n° 7-4 du Conseil du 5 juin 2018 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet pour un montant de 850 000 € TTC (valeur juin 2018),

VU le rapport de Christophe SCAVO proposant, dans le cadre de la remise en service de la piscine des Béthunes à Saint-Ouen-l'Aumône, de se prononcer favorablement sur :

- l'avant-projet définitif du projet,
- le coût prévisionnel définitif des travaux d'un montant de 579 167 € HT,

CONSIDERANT que l'avant-projet définitif respecte le programme approuvé par le Conseil Communautaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Reprise des désordres structurels sur la base des préconisations de l'étude technique conduite par la CACP,
- Remise en état des locaux et installations techniques suite aux actes de vandalisme intervenus pendant la période de fermeture du site,

CONSIDERANT que l'avant-projet définitif est compatible avec l'enveloppe financière approuvée par le Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1. **APPROUVE** l'avant-projet définitif relatif à la remise en service de la piscine des Béthunes à Saint-Ouen-l'Aumône,
2. **ENREGISTRE** le coût prévisionnel définitif des travaux à 579 167 € HT, conformément à la fiche financière ci-annexée,
3. **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181221-lmc139750-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

ANNEXE 1

Remise en service de la piscine des Béthunes à Saint-Ouen-l'Aumône

FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE (Valeur juin 2018)

DEPENSES	juin-18	déc-18
	Euros TTC	Euros TTC
TRAVAUX		
Coût travaux	659 160	695 000
ETUDES		
- Maîtrise d'œuvre	79 099	71 148
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage	19 775	27 800
CSPS, Contrôleur technique		
Sous total ETUDES	98 874	98 948
ALEAS		
Techniques	52 733	28 000
Economiques (actualisation, révision)	13 183	2 000
Sous total ALEAS	65 916	30 000
TOTAL OPERATION	823 950	823 948
	ARRONDI A 825 000 € TTC	ARRONDI A 825 000 € TTC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20181221-n°17

Séance du 21 décembre 2018

Date de la convocation du Bureau : 14 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 21 décembre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Philippe HOUILLON, Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAUULT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Christophe VEYRINE, Elvira JAOUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel PEZET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/01/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 17-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181221-lmc138705A-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

**OBJET : SPORTS - LOISIRS - PISCINE DES LOUVRAIS À PONTOISE - RESTRUCTURATION :
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 360 du 25 mars 2016 entré en vigueur le 1^{er} avril 2016, relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération n° 31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 déléguant au bureau des attributions en matière de commande publique,

VU la délibération n° 16 du Conseil communautaire du 30 mai 2017 approuvant le programme, le calendrier, l'enveloppe financière prévisionnelle du projet pour un montant de 4 820 000 € TTC (valeur mai 2018) et le plan de financement,

VU la délibération n° 16 du Conseil communautaire du 3 juillet 2018 approuvant l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 340 000 € TTC portant celle-ci à 5 160 000 € TTC,

VU sa délibération n° 2 du 6 juillet 2018 approuvant l'avant-projet définitif et enregistrant le coût prévisionnel définitif des travaux à 3 375 000 € HT, soit 4 050 000 € TTC,

VU le rapport de Christophe SCAVO proposant d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

CONSIDERANT qu'au regard du coût prévisionnel des travaux, il doit être établi un avenant n° 1 au marché qui portera le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de 373 167,50 € HT à 393 687,50 € HT (472 425,00 € TTC) soit une augmentation de 20 520 € HT (+ 5,49 %),

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 9 novembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181221-lmc138705A-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20181221-n°18

Séance du 21 décembre 2018

Date de la convocation du Bureau : 14 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 21 décembre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Philippe HOUILLON, Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAUULT, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Christophe VEYRINE, Elvira JAOUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel PEZET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/01/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 17-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181221-lmc139391-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA PELOUSE À PONTOISE : AVANT - PROJET MODIFICATIF - FICHE FINANCIÈRE - PLAN DE FINANCEMENT

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 29 avril 2015 déléguant au Bureau l'approbation, à partir de 500 000€ HT, des Avants Projets pour les ouvrages d'infrastructure, ainsi que les demandes de subventions auprès des partenaires financiers,

VU la délibération n°31 du conseil communautaire du 4 juillet 2017 déléguant au bureau des attributions en matière de commande publique,

VU la délibération n°23 du 16 décembre 2003 du Comité Syndical sur l'inscription des grands principes de l'aménagement des bords de l'Oise dans les documents d'urbanisme,

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 mars 2016 adoptant le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) 2016-2020,

VU la délibération n°2 du Conseil communautaire du 31 janvier 2017 sur le Contrat d'Aménagement Régional (CAR),

VU la délibération n°14 du conseil Communautaire du 30 mai 2017 approuvant le programme d'aménagement du chemin de la Pelouse à Pontoise,

VU la délibération n°6 du conseil Communautaire du 6 juillet 2018 approuvant le l'Avant-projet initial et la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du conseil Communautaire du 18 décembre 2018 approuvant le programme d'aménagement modificatif,

VU le schéma de Cohérence Territoriale de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011,

VU le rapport de Jean Michel LEVESQUE:

- Rappelant que la communauté d'agglomération a fixé les orientations d'aménagement des bords de l'Oise et décidé d'ouvrir l'agglomération sur le territoire de la rivière par un schéma validé en décembre 2003 qui prévoit un programme d'actions par tranches successives,
- Proposant dans ce cadre, de valider l'Avant-Projet modificatif et le plan de financement pour l'aménagement du chemin de la pelouse à Pontoise,

CONSIDERANT que l'objectif de cette opération est de requalifier durablement le chemin de la Pelouse sur un linéaire d'un kilomètre environ afin de pouvoir offrir au public un aménagement d'espace public qualitatif respectueux du site vitrine des préoccupations environnementales et d'aménagement durable de le Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'au cours des études de projet, le renouvellement de la totalité de la couche de roulement et l'aménagement de l'espace sous viaduc sont apparus nécessaires,

CONSIDERANT que le cout d'objectif modifié et fixé à 900 000 € TTC aux conditions économiques de décembre 2018 pour un montant prévisionnel définitif de travaux estimé à 645 833.33€ HT soit 775 000€ TTC, est respecté,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181221-lmc139391-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/01/2019 Date de réception préfecture : 08/01/2019
--

CONSIDERANT que l'augmentation du cout travaux du programme modifié entrainera l'augmentation du montant prévisionnel définitif de la mission de maitrise d'œuvre initialement fixée à 45 720€ HT (54 864€ TTC) à 69 193.75€ HT (soit 74 632.50€ TTC)

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de la Pelouse à Pontoise, la communauté d'agglomération passera les marchés de travaux pour l'exécution de l'ensemble des opérations,

CONSIDERANT que la recherche d'une qualité environnementale exemplaire et ambitieuse caractérise ce projet qui s'inscrit dans le cadre d'une politique communautaire globale visant à donner une réalité opérationnelle aux principes de développement durable,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'avant-projet modificatif des travaux d'aménagement du chemin de la Pelouse à Pontoise, ci-annexé,

2/ ENREGISTRE la fiche financière de l'opération ci-annexée, et enregistre le cout prévisionnel définitif des travaux estimé à 595 818 € HT soit 775 000 € TTC,

3/ APPROUVE la passation d'un avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre pour un montant de 14 379.36 € HT soit 17 255.23 € TTC et **AUTORISE** le Président ou son représentant à le signer,

4/ APPROUVE le plan de financement ci-annexé,

5/ SOLLICITE les subventions auprès des partenaires financiers,

6/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au PPI : 2016-2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181221-lmc139391-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/01/2019
Date de réception préfecture : 08/01/2019

FICHE FINANCIERE

Valeur : Décembre 2018	AUTORISATION DE PROGRAMME MODIFICATIF	AVANT PROJET MODIFICATIF	ECART
	décembre-18	décembre-18	
DEPENSES			
PRE-ETUDES	TTC	TTC	TTC
Relevé de géomètre	9 780,00 €	9 780,00 €	0,00 €
Diag phyto	3 120,00 €	3 120,00 €	0,00 €
Diag amiante	3 342,00 €	3 342,00 €	0,00 €
Sous-total pré-études €	16 242,00 €	16 242,00 €	0,00 €
ETUDES			
Maîtrise d'œuvre (+avenant)	74 632,50 €	74 632,50 €	0,00 €
SPS	5 400,00 €	5 400,00 €	0,00 €
Tolérance maître d'œuvre (3% +2%)	15 500,00 €	15 500,00 €	0,00 €
Provisions études	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total études €	95 532,50 €	95 532,50 €	0,00 €
TRAVAUX			
Travaux	775 000,00 €	775 000,00 €	0,00 €
Provisions aléas travaux	13 225,50 €	13 225,50 €	0,00 €
Actualisations/révisions suivant BT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total travaux €	788 225,50 €	788 225,50 €	0,00 €
TOTAL €	900 000,00 €	900 000,00 €	0,00 €

Politique publique : Développement Urbain
Sous-Politique : Espace Public
Programme : Espaces Verts

vendredi 21 décembre 2018

Opération : Aménagement du chemin de la Pelouse

DEPENSES						RESSOURCES		
Phases	Date début	Date fin	Durée	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant HT	Part de recettes dans le coût HT
Prè-études								
Géomètre				8 150,00 €	9 780,00 €			
Diag Phyto				2 600,00 €	3 120,00 €			
Diag Amiante				2 785,00 €	3 342,00 €			
Total pré-études				13 535,00 €	16 242,00 €			
Etudes jusqu'aux travaux :								
Maîtrise d'Œuvre (9,63%)				45 742,50 €	54 891,00 €	Subvention Conseil Régional	99 500 €	13,27%
Avenant MOE n°1 AVP				2 071,89 €	2 486,27 €			
Avenant MOE n°2 AVP2				14 379,36 €	17 255,23 €			
SOUS TOTAL MOE				62 193,75 €	74 632,50 €			
Tolérance MOE				12 916,67 €	15 500,00 €			
SPS				4 500,00 €	5 400,00 €	x	- €	0,00%
OPC				- €	- €			
Bureau de contrôle				- €	- €			
Total études				79 610,42 €	95 532,50 €			
Travaux								
Travaux (AP)				475 000,00 €	570 000,00 €			
VRD pour Eclairage public				21 515,00 €	25 818,00 €			
Modif programme AVP2				149 318,33 €	179 182,00 €			
SOUS TOTAL TRAVAUX				645 833,33 €	775 000,00 €			
Provision pour aléas				11 021,25 €	13 225,50 €			
Actualisation selon BT				- €	- €			
Total travaux				656 854,58 €	788 225,50 €			
TOTAL				750 000,00 €	900 000,00 €	TOTAL	99 500	13,27%
CHARGE NETTE CACP				650 500,00 €				

AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA PELOUSE À PONTOISE



AVP – indice A

28 Novembre 2018

Maître d'ouvrage :

CACP, Direction de l'Urbanisme Opérationnel
Hôtel d'agglomération
Parvis de la Préfecture - BP 80309
95027 Cergy-Pontoise Cedex



Ville de Pontoise

Service Urbanisme et Développement Territorial
2 rue Victor Hugo 95300 Pontoise



Maître d'oeuvre :

Séquences Paysage, paysagistes
14 rue Samson 93200 Saint-Denis



ATPI, BET VRD

4, rue des Frères Lumières 78370 Plaisir



A large, solid green abstract shape that occupies the right and top portions of the page. It has a diagonal edge on the left side, starting from the top right corner and extending down towards the bottom left, creating a triangular void on the left side of the page.

CONTACT

SECRETARIAT GENERAL

Tél : 01.34.41.42.43

courrier@cergyponoise.fr